



BAHREÏN



Direction Générale de la Défense Civile ***(General Directorate of Civil Defence)***

Adresse :

Ministry of the Interior
P.O. Box 23230
MANAMA
Kingdom of Bahrain
Tel. : + 973 1724 2338
Fax : +973 1723 1309
[**bhcdfsd@batelco.com.bh**](mailto:bhcdfsd@batelco.com.bh)

1. Législation :

Par décret Princier, la Loi No.5 de 1990 relative à la défense civile fut adoptée, ainsi que le règlement relatif à la construction de bâtiments et d'établissements.

2. Missions :

La mission de la défense civile consiste à prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité de la population, des communications ainsi que la protection des sites sensibles, des institutions publiques, des biens, du patrimoine historique lors de raids aériens ou autres actes d'agression ou de sabotage en temps de guerre comme en temps de paix. La défense civile oeuvre pour la réduction des conséquences des catastrophes, l'assistance aux victimes et la continuité des services publics pendant les situations de catastrophe et les états d'urgences. La défense civile intervient également pour lutter contre les incendies.

3. Réglementation et procédure :

La prise de décision au sein de la défense civile est centralisée. Cette structure dépend de la direction générale des opérations du ministère de l'Intérieur.

4. Organisation :

La gestion des situations de catastrophe, l'assistance et les secours relèvent des fonctions du "Conseil de la Défense Civile".

Celui-ci est créé par décision du Premier Ministre, il est présidé par le Ministre de l'Intérieur selon l'article 4 de la loi sur la défense civile. Ce conseil établit les plans nécessaires pour faire face aux catastrophes et en limiter les conséquences.

5. Personnel :

Le personnel de la Direction de la défense civile est composé de militaires de différents grades rattachés au ministère de l'Intérieur.

6. Formation :

La formation est centralisée. Les officiers et sous officiers ont l'occasion de suivre des cycles de formation intensifs dans le pays et à l'étranger.

7. Equipement :

La Direction de la défense civile dispose d'un matériel de marque Mercedes, Scania, Denis, Helmetru, Weber... ainsi que du matériel de plongée, des tentes, des brancard, et des caméras ultrasensibles...

8. Finances :

Le budget de la défense civile est fixé par le gouvernement dans le cadre du budget alloué au ministère de l'Intérieur.

Colonel Khalid Salem Al Absi

Directeur Général de la Défense Civile